

Question orale

Monsieur le Maire

De nombreux riverains du quartier Fin d'Oise se plaignent des nuisances sonores générées la nuit par l'entreprise Bonna Sabla.

Les habitants considèrent que le site industriel ne respecte pas l'arrêté du 03 mai 1993 qui règlemente les nuisances sonores des cimenteries et l'arrêté du 23 janvier 1997 qui encadre les émissions sonores des sites industriels.

L'arrêté du 03 mai 1993 (qui reprend les dispositions de l'arrêté du 20 08 1985) fixe une limite de 50 DB la nuit dans les zones résidentielle urbaine avec voies de trafic terrestres et fluviales importantes.

L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 stipule que dans les zones où le bruit ambiant est supérieur à 45 db (ce qui est probablement le cas aux abords de la nationale) les nuisances supplémentaires générées par l'activité industrielle ne peuvent excéder 5db entre 7h00 et 22h00 et 3db au-delà.

En tout état de cause, les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70db pour la période jours et 60 db pour la période de nuit, aux abords du site.

Or les riverains, en utilisant une simple application de mesure du bruit sur smart phone ont relevé des émissions sonores de 60db la nuit avec des pics de 70 DB sur le plateau du quartier Fin d'Oise.

Il faut préciser que ces émissions sont de basse fréquence, et que certaines ont un caractère impulsionnel. Comme elles sont encore plus préjudiciables à la santé des riverains, elles sont encore plus drastiquement encadrées (arrêté du 20 08 1985.)

Monsieur Le Maire, vous qui êtes garant de la tranquillité publique, avez-vous saisi les services de la préfecture pour prendre connaissance des dispositions spécifiques qui régissent le site Bonna ?

Avez-vous demandé aux forces de police municipale de réaliser des mesures du bruit avant et pendant l'activité du site, le jour et la nuit ?

Avez-vous saisi l'inspection des sites classés pour leur demander de réaliser des contrôles in situ ?

Avez-vous adressé un rappel au règlement aux dirigeants du site ?

En cas d'infraction flagrante, êtes-vous disposé à vous porter partie civile au côté des habitants, pour entamer une procédure de justice et faire respecter la réglementation en vigueur.

Gaël Callonnec

Milouda Latreche

Jean Pierre Iacombe

Pour le groupe Conflans Energie Populaire